

N° 5797⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979
concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(29.1.2008)

Par dépêche du 9 janvier 2008, le Président de la Chambre des députés a, en se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, adopté par la Commission des finances et du budget en sa réunion du 8 janvier 2008.

L'amendement envisagé supprime à l'endroit de l'article III du projet gouvernemental portant transposition de la directive 2006/69/CE du Conseil du 24 juillet 2006 modifiant la directive 77/388/CE en ce qui concerne certaines mesures visant à simplifier la perception de la taxe sur la valeur ajoutée et à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales le dispositif permettant à l'administration de substituer dans certaines hypothèses pour la détermination de la base d'imposition la valeur normale d'un bien ou service à la rémunération ou au prix convenus.

Comme le texte du projet gouvernemental s'appuyait à cet égard sur une disposition facultative de la directive, il appartient évidemment au législateur national d'apprécier les suites qu'il entend y réserver lors de la transposition. Aussi l'amendement parlementaire envisagé ne donne-t-il pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 janvier 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

